



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR
PROJET DE RÈGLEMENT 2026-603

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-603
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-147 (PLAN D'URBANISME) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR
(ÉLEVAGE À FORTE CHARGE D'ODEUR ET IMPLANTATION D'ÉOLIENNE)

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-03, visant à mettre à jour l'ensemble de la cartographie du schéma d'aménagement et de développement révisé de la ville régionale de comté de Bonaventure est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 17 janvier 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2022-03, visant à modifier la cartographie des grandes affectations, du cadastre, du réseau routier ainsi que du périmètre d'urbanisation des municipalités de Caplan et Saint-Siméon, est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 30 juin 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Elzéar peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Bujold appuyé par M. Marc-Olivier Poirier et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le projet de Règlement numéro 2026-603 modifiant le Règlement numéro 2013-148-02 (Règlement de zonage) de la municipalité de Saint-Elzéar soit adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Remplacer le plan numéro IEFO-2008-25.7 « Règlement relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la municipalité de Saint-Elzéar » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe C « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25.7 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte (*voir Annexe A joint au présent projet de règlement*) ;

ARTICLE 3

Remplacer le plan numéro TI-2008-08.7 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Elzéar » par le plan numéro TI-2016-08.7 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Elzéar » à l'Annexe D « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Elzéar » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.7 » par « TI-2016-08.7 » dans le libellé du texte (*voir Annexe B joint au présent projet de règlement*);

ARTICLE 4

Remplacer le plan numéro IE-2011-26.7 « Règlement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Elzéar » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe E « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2011-26.7 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte (*voir Annexe C joint au présent projet de règlement*);

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 9 MARS 2026.

Saint-Elzéar, le 18 mars 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Jessica Bernatchez
Directrice générale

Paquerette Poirier
Mairesse